



Mairie de
Montbazin

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2019

Présents : Mmes Laure **TONDON**, Nathalie **ARTIGNAN**, Dominique **BONHOMME**, Françoise **CHUECOS**,
Régine **DENTAL**, Nelly **FORGO**, Sylvie **MARTINEZ**, Isabelle **PEREIRA DOS SANTOS**,
Mrs Jean Pierre **BASCOU**, Philippe **CAPROUGE**, Lucien **LABIT**, Yves **LEGUAY**,
Lucien **ROYER**.

Absents excusés : M. Mustapha **EL IDRISSE** a donné procuration à Mme Laure **TONDON**
Mme Jocelyne **PY** a donné procuration à M. Philippe **CAPROUGE**
Mme Elisabeth **LIGNEREUX** a donné procuration à M. Yves **LEGUAY**
Mmes Mélanie **ALCAIDE**, Roxane **MANÉ**,
Mrs Yannick **SERIN**, Romuald **DUBOS**,

Secrétaire de séance : M. Lucien **LABIT**

Madame Laure **TONDON**, Maire, ouvre la séance à 19 heures.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 11 décembre 2018.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal, sans observation.

1. Approbation du rapport de la CLECT de Sète Agglopolé Méditerranée

Mme le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Sète Agglopolé Méditerranée, réunie le 29 novembre 2018, qui a évalué les transferts de charges des nouvelles compétences et a statué sur les attributions de compensations définitives pour 2018 et les attributions de compensations provisoires pour 2019 des communes. En ce qui concerne Montbazin, la compensation de 23 596 € attribuée provisoirement pour 2019 reste identique à celle de 2018 puisqu'aucune compétence supplémentaire n'a été transférée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport de la CLECT et la compensation provisoire allouée pour Montbazin en 2019.

2. Autorisation de mandater des dépenses d'Investissement 2019 avant le vote du budget M14

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement du capital de la dette).

Le Maire doit préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi utilisés. Conformément à l'article L.1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération. Pour 2019, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

	<u>CRÉDITS BP 2018</u>	<u>2019 AVANT BP</u>
<u>Chapitre 204</u> Subvention équipement versée	5 000.00 €	1 250.00 €
<u>Chapitre 21</u> Immobilisations corporelles	601 176.94 €	150 294.00 €

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Mme le Maire de mandater les dépenses d'Investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

3. Projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF

Mme le Maire présente un projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212.3 du Code Forestier. Ce projet est bâti sur un ensemble d'analyses de la forêt et son environnement, sur la définition des objectifs et un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme. Elle précise que cette proposition de gestion couvre une période de 20 ans (2019-2038).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, émet un avis favorable au projet présenté.

4. Modification du périmètre délimité des abords de la Chapelle Saint-Pierre et de la porte du XIVE siècle protégés au titre des monuments historiques

Mme le Maire rappelle l'existence de la servitude appelée « périmètre des 500 mètres » aux abords de la Chapelle Saint Pierre et de la porte du XIVE siècle. Or la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre. Pour être rendue applicable dans le futur PLU, cette modification de périmètre doit être soumise à l'accord du Conseil Municipal et faire l'objet d'une enquête publique.

Mme le Maire présente ensuite le nouveau périmètre (annexé au compte rendu) et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, moins 1 voix contre : M. Lucien LABIT qui souhaiterait un périmètre encore plus restreint, arrête le périmètre tel que présenté et demande à Mme le Maire de le soumettre à enquête publique.

La séance est levée à 19 h 30.